CABINET LAURENCY & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 22 000 euros
Siège social : 2 rue du Colonel Pierre Servagnat, 51200 EPERNAY
RCS REIMS : 792 479 453

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à neuf heures trente,

Les associés du CABINET LAURENCY & ASSOCIES, société par actions simplifiée, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation faite selon les dispositions statutaires.

Etaient présents ou représentés :
- La société MEDIANE, titulaire de 198 actions,
- M. David BONTHOUX, titulaire d'une action,
- M. Eric LAURENCY, titulaire d'une action.

Monsieur David BONTHOUX préside la séance en sa qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des actions. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés l'ensemble des documents soumis à l'assemblée et correspondant à l'ordre du jour, qu'il rappelle :

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Quitus au Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente ensuite les états financiers de l'exercice clos le 31 août 2025.
Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personnes ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 se soldant par un bénéfice net comptable de 27 102,26 €, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou exposées dans ce rapport.

Conformément à l'article 223 quater du CGI, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, s'élevant à 270 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve tous les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé par le Président et le Directeur général délégué, et en conséquence, leur donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir entendu la lecture, approuve sans restriction ni réserve le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 août 2025, d'un montant de 27 102,26 euros, en totalité au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année (au lieu du 31 août).

En conséquence, l'exercice en cours, qui a débuté le 1er septembre 2025 prendra fin le 31 décembre 2026 et aura une durée de 16 mois.

L’assemblée générale décide en conséquence de modifier l’article 5 des statuts ainsi qu’il suit :

« Article 5 – Durée – Exercice social
2. L’exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Le reste de l’article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L’assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les actionnaires présents.

MEDIANE, Représentée par M. Benoît HUREAU	M. David BONTHOUX
M. Eric LAURENCY	